

PERSONNE PHYSIQUE

Merci de bien vouloir fournir les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviterez ainsi les relances des organismes destinataires.

CETTE FORMALITÉ CONCERNE LA MODIFICATION DE :

LA PERSONNE	Cadres	L'EXPLOITATION	Cadres	AUTRES	Cadres
Votre identification		Ouverture d'un nouvel établissement	10, 12, 13, 15, 16 et 14 s'il y a lieu	Cessation d'activité	
Nom de naissance – Nom d'usage – Prénoms	3bis	Modification d'un établissement déjà déclaré		Cessation temporaire d'activité	5, 11
Pseudonyme	5	Activité	10, 12, 13 et 15 le cas échéant	Reprise d'activité	5, 12, 13, 15, 16
Votre situation personnelle		Enseigne	10, 12, 14	Modification administrative de l'adresse de l'établissement : adresse modifiée au 12 et mentionner au 17 (observations) qu'il s'agit d'une modification administrative de l'adresse	10, 12, 17
Domicile – Nationalité	5	En cas de suppression, indiquer « supprimé »			
Décès de la personne avec poursuite de l'activité	7	Transfert de tout ou partie d'un établissement			
Autres personnes liées à l'exploitation		<i>Indiquer au cadre 11 l'ancienne adresse et au cadre 12 la nouvelle adresse</i>			
Conjoint collaborateur	8	Avec ouverture d'un nouvel établissement	10, 11, 12, 13, 14, 15, 16		
Entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL)	6 et PEIRL	Dans un établissement déjà déclaré	10, 11, 12, le cas échéant 13, 14, 15		
		Fermeture d'un établissement déjà déclaré	10, 11		

QUELQUES DÉFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

RAPPEL D'IDENTIFICATION

2 **NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION** : Numéro SIREN attribué par l'INSEE.

3 **NOM DE NAISSANCE** : Nom figurant sur les actes d'état civil et papiers d'identité (appelé aussi nom patronymique, nom de famille).

NOM D'USAGE : Il doit être indiqué uniquement s'il est différent du nom de naissance et effectivement utilisé. Il peut être soit les noms accolés des deux parents, soit pour les personnes mariées, le nom de naissance suivi ou précédé du nom du conjoint ou le seul nom de l'autre époux.

DÉCLARATION RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA SITUATION PERSONNELLE

5 **CESSATION D'ACTIVITÉ** :

En cas de cessation totale et définitive d'activité, effectuez la formalité sur un imprimé P4 PL.

Pour la cessation temporaire, précisez le motif : maladie, accident du travail, sinistre, saisonnier... Cette information est nécessaire aux organismes sociaux pour adapter vos cotisations.

6 ENTREPRENEUR INDIVIDUEL À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (EIRL)**Déclaration initiale d'affectation de patrimoine ou reprise d'un patrimoine affecté :**

La constitution du patrimoine affecté se compose d'une **déclaration d'affectation**, accompagnée le cas échéant des documents attestant de l'accomplissement des formalités (biens immobiliers, biens communs ou indivis, bien d'une valeur unitaire supérieure à 30 000 €).

Elle doit être déposée au greffe du tribunal statuant en matière commerciale du lieu de votre établissement principal.

En cas de reprise de patrimoine affecté par voie de succession, cession à titre onéreux ou transmission à titre gratuit, vous devez indiquer le numéro d'immatriculation au registre et la dénomination du précédent entrepreneur EIRL.

Vous devez porter sur tous vos actes et documents votre **dénomination** incorporant votre nom ou nom d'usage utilisé pour l'exercice de l'activité, précédé ou suivi immédiatement et lisiblement des mots : « Entrepreneur individuel à responsabilité limitée » ou des initiales « EIRL ».

Vous êtes tenu à l'obligation de **dépôt de vos comptes annuels**. Il est donc nécessaire de préciser la date de clôture de l'exercice comptable.

Options fiscales :

L'activité professionnelle exercée par l'EIRL relève en principe de l'impôt sur le revenu (IR), cependant vous pouvez opter pour le régime fiscal des sociétés de capitaux (impôt sur les sociétés ou IS). L'option pour l'impôt sur les sociétés vous engage à opter pour un régime réel de TVA. Indiquez votre choix entre le réel normal et le réel simplifié tant pour la TVA que pour l'impôt sur les sociétés.

Si la création de votre EIRL ne concerne qu'une partie de vos activités, vous devez indiquer dans l'intercalaire PEIRL vos options fiscales pour l'EIRL (cadre 7) y compris si vous choisissez les mêmes options que vos régimes actuels.

Pour les activités hors EIRL, vous conservez vos options fiscales actuelles.

Si vous modifiez la déclaration d'affectation de patrimoine existante, vous n'avez pas à remplir les options fiscales du cadre 7 de l'intercalaire PEIRL.

Modification de la déclaration d'affectation de patrimoine.

Lorsque la modification concerne une des rubriques visées au cadre 5 de l'intercalaire PEIRL, indiquer la ou les modification(s) intervenue(s) sur la ligne correspondante ainsi que la ou les date(s).

Pour la déclaration complémentaire d'affectation de patrimoine : remplir en cas d'affectation de nouveaux biens immobiliers, biens communs ou indivis ou biens d'une valeur unitaire de 30 000 €. Déposer à l'appui de cette déclaration les documents attestant de l'accomplissement des formalités.

En cas de décès de l'entrepreneur EIRL et d'intention de reprise de patrimoine affecté par un héritier ou un ayant droit, indiquer vos noms et prénoms au cadre 6 de l'intercalaire PEIRL.

7 DÉCÈS DE L'EXPLOITANT : Effectuez la formalité sur un imprimé P4 PL sauf dans le cas particulier où il y a une poursuite provisoire de l'exploitation. Dans ce cas, indiquez la date du décès au cadre 7 et l'identité du suppléant désigné par une instance professionnelle ou judiciaire.

8 POUR LE CONJOINT MARIÉ OU LE PARTENAIRE LIÉ PAR UN PACS TRAVAILLANT RÉGULIÈREMENT DANS L'ENTREPRISE (sont exclus les concubins)

Le choix d'un statut pour le conjoint marié ou le pacsé qui exerce de manière régulière une activité professionnelle dans l'entreprise est obligatoire. Ce choix détermine les droits et obligations professionnels et sociaux du conjoint marié ou du pacsé.

Conjoint marié ou pacsé collaborateur : époux(se) ou pacsé qui collabore régulièrement à l'activité de l'entreprise sans être rémunéré à ce titre.

DÉCLARATION RELATIVE AU LIEU D'EXERCICE OU À L'ÉTABLISSEMENT

12 L'établissement créé correspond à un nouvel établissement pour le déclarant.

Pour l'établissement modifié ne cocher Principal/Secondaire qu'en cas de changement de catégorie de l'établissement.

13 ACTIVITÉ :

– En cas d'ouverture d'un nouvel établissement, indiquez toutes les activités exercées dans celui-ci et précisez la plus importante qui déterminera le code APE (activité principale exercée) attribué par l'INSEE.

– En cas de modification d'activité d'un établissement déjà déclaré, indiquez l'ensemble des activités exercées après modification et précisez parmi celles-ci la plus importante.

16 EFFECTIF SALARIÉ : À ne remplir qu'en cas d'ouverture d'un nouvel établissement.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

17 OBSERVATIONS : Permet de préciser une situation particulière et d'indiquer la nature de l'activité libérale exercée. Cette dernière information est nécessaire pour que la déclaration puisse être transmise à la caisse de retraite libérale compétente.

18 ADRESSE DE CORRESPONDANCE : Indiquez les coordonnées postale, téléphonique, électronique où vous souhaitez être joint.